

A group of four people are playing in the ocean waves. A man in red floral shorts is laughing with his head tilted back. A woman in a red bikini top is smiling. A man in blue and white shorts is leaning forward. A man in yellow and black floral shorts is splashing water. The background shows a blue sea and a cloudy sky.

# MULTIGARANTIES ACTIVITÉS SOCIALES COMITÉS D'ENTREPRISE

*Extrait des conditions générales d'assurance*

*Annulation de voyage, interruption de séjour, perte des bagages, assistance*



VAL DE SEINE  
PICARDIE

Votre Comité d'entreprise\* a souscrit auprès de la MACIF un contrat Multigaranties Activités Sociales Comité d'entreprise. Grâce à ce contrat, en tant que salarié bénéficiaire du comité d'entreprise, si vous participez à un voyage organisé ou vendu par votre comité d'entreprise, vous pouvez bénéficier, **sous certaines conditions et limites**, des garanties annulation de voyage, interruption de séjour, pertes des bagages et assistance décrites ci-après.

Crédit photo : Peter Beavis / Getty Images

Les prestations et garanties Macif Assistance sont mises en oeuvre par IMA GIE (Inter Mutuelles Assistance GIE), groupement d'intérêt économique au capital de 3 750 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 433 240 991. Siège social: 118 avenue de Paris 79033 Niort Cedex

MACIF : MUTUELLE ASSURANCES DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort.

# TABLEAU DES GARANTIES

Les plafonds de garantie\* indiqués sont valables à compter du 1er janvier 2009. Ils varient dans la même proportion que l'indice R.I\*

## ***Annulation de séjour :***

En fonction du barème du voyageur ou, à défaut, du nombre de jours restant avant le départ.

**+ 30 jours :** aucune indemnisation

**de 29 à 15 jours :** 25% du prix du voyage

**de 14 à 3 jours :** 75% du prix du voyage

**moins de 3 jours :** 100% du prix du voyage

## ***Interruption de séjour :***

Montant des prestations non consommées à compter du lendemain du rapatriement avec un maximum de 7 000€ par participant.

## ***Perte de bagages :***

1 079€ par sinistre et par participant dont 215€ pour les appareils photo, caméras, téléphones portables. Franchise\* de 45€.

## ***Assistance***

# ANNULATION DE VOYAGE OU DE SÉJOUR

## >> Qui a la qualité d'assuré ?

Tout participant à un voyage ou séjour organisé ou vendu par le Comité d'entreprise.

## >> Etendue de la garantie

### • Ce qui est garanti

Le remboursement à l'assuré des sommes restées à la charge de l'assuré selon les conditions de vente du séjour ou du voyage, dans le cas où il est dans l'obligation de l'annuler pour l'un des motifs suivants :

- La maladie grave\*, l'accident corporel grave\* ou le décès :
  - > de l'assuré
  - > de son conjoint\*
  - > d'un ascendant ou descendant direct de

l'assuré ou de son conjoint  
> d'un frère, sœur, beau-frère, belle sœur, gendre et beau-fils de l'assuré ou de son conjoint (pour ces personnes, les maladies graves ou les accidents corporels graves seront pris en considération dans la mesure où la présence de l'assuré auprès d'elles s'avère nécessaire pour des raisons familiales ou économiques)

- La dépression nerveuse de l'assuré avec une hospitalisation en établissement d'au moins 8 jours.

- Les contre-indications ou suites de vaccinations obligatoires pour le voyage.

- L'état de grossesse de l'assurée, non connu au moment de l'inscription, et toutes complications dues à cet état, rendant le voyage ou le séjour médicalement dangereux **à condition que l'état de grossesse remonte à moins de 6 mois au moment du départ.**

- Le sinistre\* grave (incendie, cambriolage ...) dans les locaux privés ou professionnels

de l'assuré nécessitant impérativement sa présence pendant la période prévue du voyage ou du séjour.

- Le licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint.

- La reprise d'une activité professionnelle après une période de chômage.

### • Ce qui est exclu

**Outre les exclusions communes à toutes les garanties figurant en page 13 :**

- **Les annulations consécutives à la nécessité d'effectuer une cure, un traitement psychique, esthétique ou psychothérapique, y compris pour dépression nerveuse.**

- **Les annulations consécutives au licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'au moment de l'inscription au voyage ou séjour ils avaient déjà connaissance de cette décision ou lorsque l'inscription au voyage ou séjour a eu**

lieu après la notification de licenciement.

## >> Montant de la garantie

Le montant de la garantie correspond aux frais d'annulation prévus dans les conditions de vente du voyage ou du séjour. A défaut, il sera calculé selon le barème figurant au tableau des garanties.

Le montant des remboursements est calculé sur la base de la facture sur laquelle seront notamment mentionnés le prix, les dates de voyage ou du séjour.

**Les frais de dossier, de visa et les taxes d'aéroport ne sont pas remboursables.**

Pour l'application du barème figurant aux conditions de vente et du calcul de l'indemnité due à l'assuré, la Macif retiendra la date du fait qui a provoqué l'annulation.

## ATTENTION

L'assuré doit agir avec diligence pour annuler son voyage ou son séjour afin d'éviter d'avoir à supporter la part d'indemnité de l'annulation résultant de sa négligence et que nous ne pourrions pas prendre en charge.

## >> Application de la garantie

En cas de sinistre, l'assuré doit faire parvenir une déclaration au Comité d'entreprise, **dans les 5 jours** suivant l'événement\* accompagnée de :

- Dans tous les cas, la facture du voyage ou du séjour.
- En cas de décès, une photocopie du certificat de décès.
- En cas de maladie grave ou d'accident corporel grave, un certificat médical précisant la date de survenance de la maladie ou de l'accident\* et leurs conséquences.

- En cas d'hospitalisation, le bulletin d'hospitalisation.
- En cas de grossesse, tout document médical indiquant la date présumée de l'accouchement.
- En cas de locaux endommagés, la photocopie de la déclaration de sinistre.
- En cas de licenciement, la notification de l'employeur.
- En cas de reprise d'activité, la photocopie du contrat de travail (ou attestation de l'employeur).
- Si l'événement ne concerne pas l'assuré, tout document justifiant du lien avec l'assuré.

# INTERRUPTION DE SÉJOUR

## >> Qui a la qualité d'assuré ?

Tout participant à un voyage ou séjour organisé ou vendu par le Comité d'entreprise.

## >> Etendue de la garantie

### • Ce qui est garanti

Le remboursement à l'assuré des prestations achetées et non consommées, hors frais de transport aérien, du fait de l'interruption définitive de son séjour pour les motifs suivants :

- La maladie grave, accident corporel grave, décès :
  - > de l'assuré, de son conjoint
  - > d'un ascendant ou descendant direct de l'assuré ou de son conjoint
  - > d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur,

gendre et belle-fille de l'assuré ou de son conjoint

(pour ces personnes, les maladies graves ou les accidents corporels graves seront pris en considération dans la mesure où la présence de l'assuré auprès d'elles s'avère nécessaire pour des raisons familiales ou économiques)

- Le sinistre grave (incendie, cambriolage ...) dans les locaux privés ou professionnels de l'assuré nécessitant impérativement sa présence pendant la période prévue du voyage ou du séjour.

## >> Montant de la garantie

La Macif vous rembourse les prestations non consommées, à compter du lendemain du rapatriement sur présentation des justificatifs, dans les limites fixées au tableau des garanties.

## >> Application de la garantie

En cas de sinistre, l'assuré doit faire parvenir une déclaration au Comité d'entreprise, **dans les 5 jours** suivant le rapatriement, en indiquant le numéro de dossier ouvert par l'organisme d'assistance, et les raisons ayant donné lieu à ce rapatriement, accompagnée de :

- En cas de décès, une photocopie du certificat de décès.
- En cas de maladie grave ou d'accident corporel grave, un certificat médical précisant la date de survenance de la maladie ou de l'accident et leurs conséquences.
- En cas d'hospitalisation, le bulletin d'hospitalisation.
- En cas de locaux endommagés, la photocopie de la déclaration de sinistre.
- Si l'événement ne concerne pas l'assuré, tout document justifiant du lien avec l'assuré.

- La facture des prestations non consommées.

## PERTE DE BAGAGES

### >> Qui a la qualité d'assuré ?

Tout participant à un voyage ou séjour organisé ou vendu par le Comité d'entreprise.

### >> Etendue de la garantie

#### • Ce qui est garanti

Le dédommagement en cas de perte fortuite, totale ou partielle, ou de dommages subis par les bagages de l'assuré, lors d'un voyage ou d'un séjour organisé ou vendu par le Comité d'entreprise.

Cette garantie s'applique :

- Aux bagages à main, valises, malles ainsi qu'à leur contenu, accompagnés ou enregistrés,

c'est-à-dire remis contre récépissé à une entreprise de transport.

- Aux bagages restés sous la garde de l'assuré mais uniquement lorsque la perte ou l'avarie résulte d'une agression ou d'une tentative d'agression dûment constatée.

- Aux bagages déposés dans des chambres d'hôtel fermées à clef.

#### • Ce qui est exclu

**Outre les exclusions communes à toutes les garanties figurant page 13 :**

**Les marchandises, le matériel professionnel, les fonds\* ainsi que les bijoux\*.**

**Les dommages résultant de la confiscation ou détention par la douane ou toute autre autorité publique.**

**Les bris d'objets fragiles tels que les objets en verre, porcelaine, marbre, glace, fonte,**

**poterie.**

**Le vol des objets laissés sans surveillance dans un lieu public ou dans un local mis à disposition de plusieurs occupants.**

**Les vols ou dommages dus au mauvais conditionnement ou à une défectuosité de l'emballage.**

**Le vol des bagages commis sans effraction dans les hôtels.**

### >> Montant de la garantie

Les objets perdus ou détériorés sont indemnisés à valeur de remplacement, vétusté déduite, déduction faite de la franchise et dans la limite des plafonds prévus au tableau des garanties.

### >> Application de la garantie

- En cas de sinistre, l'assuré doit faire

parvenir une déclaration au Comité d'entreprise, **dans les 5 jours**, en précisant les date, heure et lieu précis ainsi que les circonstances du sinistre.

- En cas de vol ou d'agression : adresser dans le même temps, le récépissé de dépôt de plainte effectué auprès des services locaux de police ou de gendarmerie.
- En cas de dommages ou de pertes par la compagnie de transport : adresser le constat d'avarie ou d'irrégularité, le titre de transport et le récépissé d'enregistrement des bagages.
- Préciser l'importance du dommage dans un état de perte avec les justificatifs à l'appui (facture d'achat, photos ...)

## ASSISTANCE

Il s'agit de l'assistance aux personnes acquises au bénéficiaire dès qu'il quitte son domicile. Macif Assistance met en œuvre les prestations décrites ci-après et prend en charge les frais correspondants.

**Macif Assistance 7 j / 7, 24 h sur 24 :**

**En France : 0 800 774 774**

(appel gratuit depuis un poste fixe)

**De l'étranger : +33 549 774 774**

### >> Qui a la qualité de bénéficiaire ?

- La personne morale sociétaire, dans le cadre d'une activité assurée.
- Toute personne physique, ayant la qualité d'assuré au titre d'un contrat souscrit par la personne morale auprès de la mutuelle.
- Les représentants légaux ou statutaires, le personnel salarié ou bénévole, permanent ou occasionnel de la personne morale

assurée, dans le cadre de leurs fonctions d'organisateur, d'accompagnateur ou d'animateur de séjour, du voyage ou des activités assurés.

- Toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée, pendant la participation à ces activités.
- Toute personne non domiciliée en France métropolitaine ou dans un Département d'Outre-Mer, placée temporairement sous la responsabilité de la personne morale sociétaire ou invitée par elle, pendant son séjour en France ainsi que pendant les trajets d'acheminement entre la France et son domicile.
- Toute personne voyageant à bord d'un véhicule garanti pour un événement directement lié à l'utilisation dudit véhicule.

### >> Quels sont les événements donnant droit aux prestations ?

Les prestations garanties dues à la suite des événements décrits ci-après, **que Macif**



**Assistance accepterait de mettre en oeuvre** à la demande d'un bénéficiaire, seront survenus au cours du déplacement et de nature à interrompre la participation au séjour ou au voyage :

- Maladie, accident corporel, décès du bénéficiaire.
- Décès du conjoint, d'un ascendant en ligne directe, d'un descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur d'un bénéficiaire.
- Vol ou perte de papiers d'identité ou d'argent.

### **ATTENTION**

• **Macif Assistance ne prend pas en charge, en principe, les dépenses engagées de votre propre initiative. Toute dépense que le bénéficiaire aurait dû normalement engager en l'absence de l'événement donnant lieu à l'intervention de Macif Assistance restent à votre charge.**

• **Les prestations non prévues dans les garanties d'assistance décrites ci-après qui seraient acceptées à la demande d'un bénéficiaire seront considérées comme une avance de fonds remboursable.**

• **Macif Assistance ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales, et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.**

• **Sont exclus les blessures ou maladies bénignes, les soins et traitements en cours ou préventifs, ainsi que les bilans de santé.**

### **>> Quelle est l'étendue territoriale de la garantie ?**

• **Les garanties s'appliquent :**

En France quels que soient la durée et le motif du déplacement et sans franchise kilométrique.

A l'étranger à l'occasion d'un déplacement touristique d'une durée inférieure à 1 an et d'un déplacement professionnel n'excédant pas 3 mois.

Elles sont accordées compte tenu des caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, juridiques et politiques propres au lieu de déplacement et constatées lors de l'événement.

### **>> Ce qui est garanti**

#### **En cas de blessures ou de maladie**

• **Rapatriement sanitaire :** lorsque les médecins missionnés par Macif Assistance, après avis des médecins consultés localement et, si nécessaire, du médecin traitant et en cas de nécessité médicalement établie, décident du rapatriement et en déterminent les moyens (ambulance, train, avion de ligne, avion sanitaire ou tout autre moyen approprié), Macif Assistance organise ce rapatriement au domicile du patient ou dans un hôpital

adapté proche de son domicile et prend en charge son coût. Dans la mesure du possible, et sous réserve de l'avis des médecins de Macif Assistance, il sera fait en sorte que l'un des membres de la famille, déjà sur place, puisse voyager avec le blessé ou malade.

- Attente sur place d'un accompagnant : lorsque le blessé ou malade, non transportable, doit rester hospitalisé au-delà de la date initialement prévue pour son retour, Macif Assistance organise et participe à l'hébergement d'une personne attendant sur place le rapatriement, à concurrence de 50€ par jour, et ce pour une durée maximale de 7 jours.

- Voyage aller-retour d'un proche : lorsque le blessé ou malade, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 7 jours, et dès lors qu'il est isolé de tout membre de sa famille, Macif Assistance organise et prend en charge le transport aller-retour d'un proche et participe à son hébergement à concurrence de 50€ par jour, pour une durée

maximale de 7 jours. Lorsque le blessé ou malade est âgé de moins de 15 ans, cette prise en charge a lieu quelle que soit la durée de l'hospitalisation.

- Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger : pour les bénéficiaires domiciliés en France, en complément des prestations dues par les organismes sociaux, Macif Assistance prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger à concurrence de 80 000€ par bénéficiaire, sous réserve que celui-ci ait la qualité d'assuré auprès des organismes d'assurance maladie. Les soins faisant l'objet de cette prise en charge devront avoir été prescrits en accord avec les médecins de Macif Assistance et seront limités à la période pendant laquelle ils jugeront le patient intransportable.

Dans l'attente des remboursements par les organismes sociaux, ces frais médicaux et d'hospitalisation font l'objet d'une avance. Le bénéficiaire s'engage à effectuer, dès son retour en France, toute démarche nécessaire

au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés et à transmettre à Macif Assistance les décomptes originaux justifiant les remboursements obtenus.

- Envoi de médicaments : dans le cas où un bénéficiaire a besoin de médicaments non disponibles sur le lieu de séjour et indispensables à sa santé, Macif Assistance organise et prend en charge leur envoi. De même, Macif Assistance organise et prend en charge, lorsque nécessaire, l'expédition de lunettes, lentilles de contact, appareillages médicaux et prothèses. Les frais d'achat de ces médicaments et matériels pourront être avancés par Macif Assistance à titre d'avance remboursable.

- Frais de secours en montagne : en cas d'accident lié à la pratique du ski alpin ou de fond, dans un domaine skiable autorisé et hors compétition sportive, Macif Assistance prend en charge les frais de secours appropriés du lieu de l'accident jusqu'à la structure médicale adaptée. A l'étranger, Macif Assistance prend

en charge les frais de secours en montagne, qu'ils soient liés ou non à la pratique du ski. Les frais de recherche ne sont pas pris en charge en France. Ils sont pris en charge à l'étranger dans la limite de 1 000€.

### **En cas de décès :**

- Décès d'un bénéficiaire : en cas de décès, Macif Assistance organise et prend en charge le transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation en France ou dans le pays du domicile du défunt.

- Retour anticipé aux obsèques d'un proche du bénéficiaire : en cas de décès du conjoint, d'un ascendant en ligne directe, d'un descendant en ligne directe, d'un frère ou d'une sœur du bénéficiaire, Macif Assistance organise et prend en charge l'acheminement du bénéficiaire en déplacement jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation, en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire. Les mêmes dispositions sont applicables sur avis des médecins de Macif Assistance, en cas d'attente d'un décès imminent et inéluctable.

### **Cas des assurés valides :**

lorsque le transport sanitaire du bénéficiaire est décidé, si le moyen de retour prévu initialement ne peut être utilisé, le retour des autres bénéficiaires à leur domicile, directement concernés par cette interruption de séjour ou de voyage, peut être organisé et pris en charge par Macif Assistance.

### **Accompagnement d'un enfant de moins de 15 ans**

lorsque le transport concerne un enfant de moins de 15 ans non accompagné, Macif Assistance organise et prend en charge le voyage aller-retour d'un proche pour l'accompagnement de l'enfant. En cas d'impossibilité, l'accompagnement est effectué par une personne habilitée.

### **Acheminement d'un accompagnateur**

en cas d'événement affectant gravement un groupe en déplacement dont vous êtes responsable, Macif Assistance peut être amené à organiser et prendre en charge l'acheminement d'un accompagnateur que vous aurez mandaté jusqu'au lieu de

résidence du groupe, ainsi que, si nécessaire, son retour.

### **Bagages à main, animaux de compagnie et accessoires nécessaires à l'activité pratiquée :**

en cas de rapatriement d'un bénéficiaire dans le cadre des garanties d'assistance aux personnes, Macif Assistance rapatrie ses bagages à main, ses animaux de compagnie et ses accessoires nécessaires à l'activité pratiquée au cours du déplacement.

### **Vol, perte ou destruction de documents :**

en cas de vol, de perte ou de destruction de documents bancaires, de papiers d'identité ou de titres de transport, Macif Assistance conseille le bénéficiaire sur les démarches à accomplir (dépôt de plainte, oppositions, documents équivalents, démarches à effectuer pour renouveler ses documents) et peut, contre reconnaissance de dette, effectuer l'avance de fonds nécessaire au retour au domicile.

## Avances de fonds et cautions

- Macif Assistance peut vous consentir, pour le compte d'un bénéficiaire, une avance de fonds pour vous permettre de faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu. Les avances de fonds sont consenties contre reconnaissance de dette par Macif Assistance et lui sont en toutes hypothèses remboursables dès le retour du bénéficiaire à son domicile.

- Macif Assistance avance, dans la limite de 2 000€, les honoraires d'avocats et les frais de justice que le bénéficiaire peut être amené à supporter à l'occasion d'une action en défense ou recours devant une juridiction étrangère. Cette avance sera à rembourser à Macif Assistance dans un délai de 30 jours suivant son versement.

- Macif Assistance effectue, sans limite de territorialité, le dépôt des cautions pénales et civiles, dans la limite de 10 000€ en cas d'incarcération de l'assuré ou lorsque celui-ci est menacé de l'être. Ce dépôt de caution a

le caractère d'une avance remboursable dans les 30 jours suivant son versement. Cette garantie ne pourra intervenir en cas d'atteinte volontaire à l'ordre public, à la vie et l'intégrité physique d'autrui et notamment en cas de trafic par l'assuré de stupéfiants ou drogues, participation à des luttes, rixes ou mouvements politiques, et infractions à la législation douanière.

## Renseignements et envoi de messages urgents

- Des renseignements et conseils médicaux pour l'étranger (sans être des consultations) pourront être prodigués par les médecins de Macif Assistance pour la préparation du voyage, pendant ou après le voyage. De même, des renseignements pratiques relatifs à l'organisation de voyage pourront être communiqués.

- Macif Assistance se charge de mettre en œuvre les moyens qu'il juge appropriés pour rechercher les membre de la famille d'un bénéficiaire et transmettre des messages

lorsqu'il ne peut pas les envoyer lui-même.

**En cas de comportement abusif, IMacif Assistance porterait les faits incriminés à la connaissance de la Macif.**

**De même, lorsque son intervention apparaîtrait comme le résultat d'une négligence fautive, Macif Assistance pourrait réclamer à l'intéressé le remboursement de tout ou partie des frais engagés considérés comme la conséquence directe de cette faute.**

**Les bénéficiaires en déplacement, confrontés à de sérieux ennuis non prévus dans la présente convention, pourront appeler Macif Assistance qui s'efforcera de leur venir en aide.**

# EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

Outre les exclusions spécifiques évoquées dans chacune des garanties, sont toujours exclus au titre de ce contrat :

## Les dommages de toute nature :

- causés ou provoqués intentionnellement par toute personne assurée ou avec sa complicité
- résultant de la guerre civile étrangère
- occasionnés par des actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées, des émeutes, mouvements populaires, la grève ou le lock-out, manifestations sur la voie publique à caractère revendicatif ou politique.
- d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnement ionisant
- imputables à l'exercice par l'assuré d'activités n'ayant aucun caractère social (activités commerciales et/ou professionnelles)
- provoqués lors de travaux de terrassement, rénovation, réhabilitation, construction, démolition touchant à un immeuble et effectués par vous-même ou des préposés occasionnels

Les amendes y compris celles assimilées à des réparations civiles et les condamnations pénales

## EN CAS DE SINISTRE

### >> Que doit faire l'assuré ?

- Déclarer le sinistre auprès du Comité d'entreprise à partir du moment où il en aura eu connaissance et **au plus tard dans les 5 jours** ouvrés.
- Indiquer dans la déclaration les date, heure du sinistre, les causes connues ou supposées ainsi que ses conséquences et les coordonnées des personnes lésées, des témoins et du ou des responsables éventuels.

## ATTENTION

En cas de non respect des délais pour la déclaration de sinistre, et si cette omission ou ce retard nous a causé préjudice, vous pouvez perdre le bénéfice des garanties de ce contrat pour ce sinistre. De même, si vous ne remplissez pas en tout ou partie vos autres obligations, nous pouvons vous réclamer une indemnité correspondant au préjudice que nous avons subi du fait de ce manquement. Enfin, toute fausse déclaration sur la nature, la cause, les circonstances ainsi que les conséquences du sinistre ou toute utilisation de moyens frauduleux priverait l'assuré de tout droit à garantie et l'exposerait à des poursuites légales.

### >> Quand et comment sera versée l'indemnité à l'assuré ?

- La Macif s'engage à régler l'indemnité dans les 15 jours suivant soit l'accord amiable, soit la décision judiciaire exécutoire, sauf opposition de créanciers ou d'organismes financiers.

### >> Dans quels délais la demande d'indemnisation serait-elle prescrite ?

- Ce délai est de 2 ans à compter de l'événement qui y a donné naissance.
- Toutefois, la prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption ainsi que dans les cas suivants : désignation d'un expert à la suite d'un sinistre, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, citation en justice (même en référé), commandement ou saisie signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire.

## ATTENTION

En cas de désaccord entre la Macif et l'assuré sur le règlement du sinistre, ce dernier peut saisir un médiateur dont la mutuelle communiquera les coordonnées sur simple demande.

# LEXIQUE

*(les termes ci-après définis sont repérables dans le texte grâce à un astérisque)*

**Accident** : Événement à la fois soudain et imprévu, extérieur à la victime et à la chose endommagée et la cause de dommages corporels ou matériels.

**Accident corporel grave** : Atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de la victime, résultant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée médicalement et impliquant la cessation de toute activité (professionnelle ou non) pendant au moins 8 jours.

**Bijoux** : Bijoux en métal précieux (or, argent, platine, vermeil), des pierres précieuses (diamant, émeraude, rubis, saphir) et des pierres fines ainsi que des perles fines ou de culture, montées ou non.

**Comité d'entreprise** : comité d'entreprise, comité d'établissement, comité central d'entreprise, comité de groupe, interentreprises, d'entreprise commun.

**Conjoint** : C'est la personne unie à l'assuré par les liens du mariage selon les termes du Code Civil. Sont assimilés au conjoint, selon les dispositions du Code civil : le concubin ou le partenaire lié par un Pacte civil de solidarité. Ces personnes doivent en outre vivre en couple avec l'assuré, sous le même toit, de façon constante, c'est-à-dire sans être séparées de corps ou de fait.

**Événement** : Fait dommageable qui porte atteinte à un bien, une personne ou un droit.

**Fonds** : Il s'agit des espèces, billets de banque, pièces de monnaie en métaux précieux, chèques, titres et valeurs, timbres postaux, billetterie, cartes, tickets et titres de transport, tickets restaurant.

**Franchise** : Le montant de la franchise indiqué dans les conditions générales ou particulières est toujours déduit du montant des dommages garantis.

**Indice RI** : Indice des risques industriels publié par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance. Sa valeur est modifiée les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

**Maladie grave** : Altération de santé, constatée médicalement et impliquant la cessation de toute activité, professionnelle ou non, pendant au moins 8 jours.

**Prescription** : C'est le délai au-delà duquel une réclamation n'est plus recevable. Légalement, ce délai est de **deux ans** à compter de l'événement qui y donne naissance.

**Sinistre** : C'est la réalisation et toutes les conséquences d'un même fait dommageable, susceptible d'entraîner la garantie de la Macif. Constitue un seul et même sinistre, l'ensemble des réclamations qui en résultent. La garantie de la Macif s'applique à des faits dommageables survenus pendant la période de validité du contrat, c'est-à-dire après sa prise d'effet et avant sa résiliation ou suspension.

# MACIF, 1<sup>er</sup> assureur de la famille en France !

- Assurance auto
- Assurance habitation
- Assurance deux-roues
- Santé
- Prévoyance
- Crédit
- Epargne
- Assurance-vie
- Services à la personne
- Garantie emprunteur

Pour en savoir plus :

 **Internet : [www.macif.fr](http://www.macif.fr)**

 **Point d'accueil Macif**  
(liste et horaires d'ouverture disponibles sur [www.macif.fr](http://www.macif.fr))



**VAL DE SEINE  
PICARDIE**

Les contrats santé, prévoyance et la garantie emprunteur sont assurés par MACIF – MUTUALITE, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, adhérente à la FNMF RNM : 779 558 501. Siège social : 75435 Paris Cedex 9 / Organisme prêteur Socram Banque (sous conditions d'acceptation) 79000 NIORT. Aucun versement de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. / Les contrats d'assurance vie sont gérés par MUTAVIE, siège social : 9, rue des Iris, Bessines, 79088 Niort Cedex 9. Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital : 46200000€. RCS Niort B 315 652 263. Tél. : 05 49 32 50 50. Fax : 05 49 32 50 51. [www.mutavie.fr](http://www.mutavie.fr) / Les prestations MACIF Services à la personne sont effectuées par Séréna, partenaire du Groupe MACIF, société anonyme au capital de 31 763 676 euros RCS Niort 353 508 443. Siège social : 100 avenue Salvador Allende BP 89139 79061 Niort cedex 09. N° d'agrément 2006-2-79-1 délivré le 17/01/2006